

**Séance du mardi 17 septembre 2024**  
**Délibération n°2024-102-VM**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1<sup>ère</sup> convocation du conseil : 10 septembre 2024

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association DREPAGUYANE à l'occasion du Congrès International sur la Drépanocytose au Bénin**

**Étaient présents (21) :**

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire M. Serge BACE, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Mme Rose DANIEL, 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, M. Eliodore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, **conseillers municipaux**

**Étaient absents mais avaient donné procuration (03) :**

Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à M. Eliodore TORVIC, Conseiller municipal  
M. Roméo JEWANI, Conseiller municipal à M. Serge BACE, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**Étaient absents (09) :**

Mme Yvane CHAND, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire (*excusé*), Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, M. Martin LABRUNE, Mme Annie RENE, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la demande de subvention formulée par l'Association DREPAGUYANE,

VU le rapport n°100/2024/VM de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 500€** (mille cinq cents euros) à l'association DREPAGUYANE pour la participation au 19<sup>ème</sup> Congrès International Drépanocytose, le versement de ce financement étant effectif sous réserve de l'assurance de l'engagement financier de toutes les parties concernées.

**ARTICLE 2 :**

D'approuver le plan de financement de DREPAGUYANE pour sa participation au Congrès International au Bénin comme suit :

Budget prévisionnel du congrès international au BENIN du 7 au 14 Octobre 2024			
DESIGNATION	P. U	QUANTITE	TOTAL
Billets d'avion	1 600	6	9 600
Hébergement en RBNB	320/ Nuit	7	2 240
Transport des congressistes en mini-bus	50/Jour	7	350
Restauration	175/Jour	7	1 225
<b>Dépense totale du congrès</b>			<b>13 415</b>
Participation de DREPAGUYANE : Prise en charge de 2 membres + hébergement du groupe + le transport			6 240

**Budget prévisionnel du congrès international au BENIN**

CHARGES		PRODUITS	
BILLETS D'AVION	9 600	PARTICIPATION FINANCIERE CTG	3 000
HEBERGEMENT EN RBNB	2 240	PARTICIPATION FINANCIERE MAIRIE MACOURIA	1 500
TRANSPORT DE LA DELEGATION EN MINI-BUS	350	PARTICIPATION FINANCIERE MAIRIE MATOURY	1 500
RESTAURATION	1 225	PARTICIPATION FINANCIERE MAIRIE DE CAYENNE	1 500
		PARTICIPATION FINANCIERE DREPAGUYANE	5 000
		AIDES PRIVEES	915
<b>TOTAL</b>	<b>13 415</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 415</b>

**ARTICLE 3 :**

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 18 septembre 2024